

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 22 février 2024

Sont présents :

Administration communale d'Anderlecht

Président M. KESTEMONT
Secrétaire M^{me} VERSTRAETEN

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine – Direction de l'Urbanisme

M. STRUELENS

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine – Direction des Monuments et Sites

M. DESWAEF

Bruxelles Environnement

M. MOENECLAEY

DOSSIER

PV01	Demande de permis d'urbanisme introduite par le SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES (SPRB)
Objet de la demande	Réaménager la voirie de façade à façade, entre le boulevard Louis Mettwie et la rue Van Soust.
Adresse	Chaussée de Ninove, 621 - 788 et 975 - 1144
PRAS	Espace structurant

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 22 février 2024

EXAMEN DU DOSSIER PAR LA COMMISSION

A. REMARQUES ET/OU PLAINTES ARRIVEES A L'ADMINISTRATION :

L'enquête publique a fait l'objet de 23 réactions (5 introduites à Molenbeek Saint Jean et 18 à la commune d'Anderlecht).

B. PERSONNES QUI ONT DEMANDE A ETRE ENTENDUES ET QUI SONT CONVOQUEES :

Le demandeur et l'architecte ont été entendus.

Les réclamants ont été entendus lors de la CC du 8/02 sur les sujets suivants :

- Il y a lieu de tenir compte du projet de réaménagement de la rue Van Soust ;
- Prévoir au moins 1 emplacement pour vélo cargo à chaque série d'arceaux vélo ;
- Prévoir des plateaux, des trottoirs continus et des pistes cyclables traversants sur l'ensemble des carrefours ;
- Piste cyclable de 1.60m mais en temps normal maintenant c'est 2m50-2m80 avec les bacs, vélos cargo ;
- Mettre une séparation entre les vélos et les piétons
- Prévoir des oreilles de trottoirs avec un angle moins grand afin de diminuer la vitesse des voitures dans les rues adjacentes ;
- Signalisation de la zone 30/km/h trop petit – prévoir de panneaux C43, cela a un impact sur la sécurité ;
- Déplacer le feu prévu devant le 1005 rue de Ninove ;
- Pharmacie: mettre le feu avec le passage pour piéton à cet endroit. Il n'y a pas de point d'intérêt pour traverser en face de la rue du Caprice. Ce feu pourrait bénéficier ainsi à la résidence et à la rue du Caprice en même temps ;
- Déplacer les plantations et prévoir, pour les voitures, un tourne à gauche au niveau de la rue Paloke et la rue du Caprice et à l'entrée de la résidence Paloke ;

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 22 février 2024

- S'il y a des bornes centrales, prévoir des ronds-points pour tourner et permettre de faire demi-tour ;
- Réduction du parking au détriment des habitants
- Stationnement : population ne va pas diminuer, détruire de l'emplacement de parking sans penser à compenser, c'est ridicule. Le soir, il n'y a plus une seule place de libre. Police déjà pas capable de faire respecter le E9b.
- Qu'est-il prévu au niveau de la résidence 1005 chaussée de Ninove ? Attention l'obstruction de la visibilité pour les voitures sortant de la résidence 1005 – plantation d'arbres ou des bacs à fleurs, zone de parking trop proche obstruant la visibilité.
- Pas d'étude d'incidence pour la résidence 1005 alors que pour la rue du Caprice oui.

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 22 février 2024

DÉCIDE

AVIS MOTIVÉ DE LA COMMISSION

Contexte :

Considérant que le bien se situe en espace structurant au PRAS démographique fixé par arrêté du Gouvernement du 2 mai 2013 ;

Considérant que les zones suivantes jouxtent le périmètre : zones d'habitation, zones d'équipement d'intérêt collectif ou de service public, zones de parcs, zones de protection, liserés de noyau commercial, réseau viaire ;

Considérant que la zone de protection qui jouxte la demande est la zone de protection du Scheutbos ;

Considérant que le périmètre de la demande se trouve sur 2 communes : Anderlecht et Molenbeek ;

Considérant que la commune principale est Anderlecht, mais que les mesures particulières de publicité ont été élargies à Molenbeek ;

Considérant que la chaussée de Ninove est une voirie régionale ;

Considérant que le périmètre de la demande porte sur le tronçon de la chaussée de Ninove entre la frontière régionale flamande (proche du Ring) et le boulevard Mettewie ;

Considérant que la chaussée de Ninove porte le numéro N8, le boulevard Mettewie le numéro entre la frontière régionale flamande (proche du Ring) et le boulevard Mettewie le numéro N290 et le Ring de Bruxelles le numéro R0 ;

Situation existante :

Considérant que la chaussée de Ninove est une entrée et sortie importante de Bruxelles pour le trafic automobile ainsi que pour les transports en communs ;

Considérant que plusieurs lignes de bus De Lijn empruntent l'itinéraire ;

Considérant que l'axe permet également une connexion entre Bruxelles et le Rand pour modes actifs ;

Considérant que la largeur de la chaussée de Ninove en Région de Bruxelles-Capitale diffère en fonction des tronçons ;

Considérant que les tronçons sujets à la présente demande possèdent la largeur de façade à façade la plus importante ;

Considérant que la voirie possède 2 fois 2 bandes de circulation, ainsi qu'une contre-allée en direction du centre-ville de Bruxelles sur le tronçon situé entre la rue du Gazouillis et la rue de la Cantilène ;

Considérant qu'une bande centrale est utilisé à beaucoup d'endroits pour des bandes de changements directionnels ;

Considérant que les revêtements des chaussées carrossables ainsi que des trottoirs sont hétéroclites et en mauvais état ;

Considérant qu'une piste cyclable existe sur une partie du tracé ;

Considérant que cette piste cyclable est constituée de pavés ;

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 22 février 2024

Considérant que 270 emplacements de stationnements ont été recensés ;

Considérant qu'ils sont principalement utilisés en soirée ;

Considérant qu'aucun arbre à haute tige n'est présent dans le périmètre de la demande ;

Considérant que d'autres plantations ne sont pas présentes non plus ;

Considérant que quelques arbres à haute tige sont présents à l'approche des oreilles de trottoir formées par les rues adjacentes ;

Considérant qu'une station Villo ! ainsi que plusieurs arrêts de bus De Lijn se trouvent dans le périmètre ;

Considérant que l'ensemble du périmètre est minéralisé et relié à l'égout sans infiltration préalable ;

Considérant que des traversées piétonnes de la chaussée existent mais que celles-ci ne sont pas équipées de dalles podotactiles ;

Situation projetée :

Aménagements proposés :

Considérant que la voirie sera complètement réaménagée de façade à façade ;

Matériaux :

Considérant que les matériaux prévus sont :

- Pour la zone piétonne, des dalles de béton 20x20.
- Pour la piste cyclable, de l'asphalte couleur ocre.
- Entre la piste cyclable et la zone piétonne, il est prévu une bordure en béton de 10cm.
- Entre la piste cyclable et la voirie, il est prévu une zone tampon en pavés poreux jusque contre la bordure qui est prévue en béton de 15cm de large.
- Pour le stationnement, des dalles drainantes de béton gazon sauf pour les emplacements PMR qui seront en pavés poreux afin de permettre la circulation de ces derniers.

Considérant que la voirie en asphalte jusque contre la bordure de la berme centrale qui est prévu en béton de 15cm de large ;

Considérant que les joints réduits associés aux pavés en béton poreux facilitent la circulation des personnes à mobilité réduite (PMRs) et des cyclistes ;

Considérant que les emplacements (PMRs) ne sont pas prévus en dalles gazon, contrairement aux stationnements classiques ;

Considérant que les dalles drainantes en béton gazon comportent de larges réservations représentant jusqu'à 75% de leur surface ;

Considérant que les revêtements respectent sont confortables pour les modes actifs, PMRs compris ;

Plantations :

Considérant que la plantation de 140 arbres à haute tige est prévu ;

Considérant que 9 essences différentes sont proposées ;

Considérant que 3 alignements sont proposés : un alignement en berme centrale et 2 alignements entre les emplacements de stationnement ;

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 22 février 2024

Avis demandés et reçus :

Considérant que des demandes d'avis ont été demandés aux instances suivantes : Bruxelles Mobilité, AccessAndGo, SIAMU, STIB, De Lijn, Vivaqua, Collège des Bourgmestres et échevins de et à Anderlecht, Collège des Bourgmestres et échevins de et Molenbeek-Saint-Jean, Collège des Bourgmestres et échevins de et à Dilbeek ;

Vu l'avis de Bruxelles Environnement du 13/12/2023 ;

Vu l'avis de Vivaqua du 04/12/2023 ;

Réclamations enquête publique :

Considérant que les réclamations reçues durant l'enquête publique portent sur les sujets suivants :

De manière générale :

- Hormis quelques adaptations, le projet est à saluer ;
- L'objectif de rendre la chaussée plus confortable et plus sécurisée pour les modes actifs est à saluer ;
- La mise en place d'une berme centrale arborée ainsi que le réaménagement du passage piéton au croisement avec le boulevard Mettwie sont à saluer ;
- Le programme augmente fortement la qualité de vie des lieux ;
- Les modifications apportées permettront d'offrir une meilleure qualité de cheminement aux piétons tout en apportant de la végétation sur un axe qui en manque cruellement ;
- Le projet devrait tenir compte d'éventuels projets de réaménagements de la même chaussée en Flandre ;
- Il y a lieu de tenir compte du projet de réaménagement de la rue Van Soust : (01/PFD/190061) ;
- Demande de prévoir au moins 1 emplacement pour vélo cargo à chaque série d'arceaux vélo ;
- Prévoir des espaces pour l'installation de box vélo ;
- Demande de prévoir des bancs et des zones de repos ;
- Demande de prévoir des espaces de séjour et non seulement des espaces de circulation ;
- Ou seront placés les horodateurs ? Ceux-ci ne peuvent entraver les circulations des modes actifs ;
- Des bornes de recharges pour véhicules électriques ne sont pas prévus dans la demande alors que ce réaménagement est l'opportunité de les prévoir dès le départ ;
- La demande de prévoir des plateaux, des trottoirs et des pistes cyclables traversants sur l'ensemble des carrefours ;

Concernant la mobilité et le plan Good Move :

Good Move :

- Étant donné que la chaussée est un axe Plus pour les transports en commun il y a lieu de réaliser des sites propres ;
- Les pistes cyclables unidirectionnels d'une largeur d'1m80 ne correspondent pas non plus au vélo Plus du plan Good Move qui préconise des pistes cyclables unidirectionnels d'une largeur de 2m50 ;
- Prévoir une circulation cycliste depuis la rue de la Serenade venant de l'ICR depuis Van Soust (ce n'est pas possible dans les plans actuels) ;
- Une partie du tronçon est en réseau Piéton Plus et demande une largeur de trottoir de 3m et non de 2,22m ;
- Des trottoirs traversants sont conformes au principe STOP et doivent donc être généralisés sur l'ensemble du périmètre de la demande ;

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 22 février 2024

Concernant la mobilité et accessibilité :

- Peinte concernant les demi-tours en berme centrale qui ne seront plus possibles si l'on exécute les plans actuels ;
- L'impossibilité de sortir de la rue du Caprice afin de se rendre en voiture vers le boulevard Mettwie, ainsi que la perte de temps engendrée par les détours ;
- Il est nécessaire d'aménager en amont et en aval des possibilités de faire demi-tour en toute sécurité à une distance acceptable ;
- Aménager les carrefours de manière rectiligne et prévoir des angles de girations moins larges depuis et vers les voiries adjacentes ;
- La chaussée à un potentiel cycliste fort qui n'est pas exploité actuellement ;
- Demande de prévoir une séparation entre le trottoir et la piste cyclable ;
- À hauteur du numéro 621 il me semble que l'entrée de garage n'est pas indiquée ;
- Plainte concernant la présence de la station Villo ! qui empêche le placement d'un lift pour déménagements, idem pour l'arbre prévu à hauteur du 621 ;
- Qu'en est-il du projet de tram du Brabantnet sur la chaussée ?

Concernant la signalisation :

- Opérer des changements au niveau de la signalisation afin que celle-ci soit plus cohérente;
- Prévoir des panneaux de limitation de vitesse à 30km/h plus grands ;
- Il serait intéressant d'avoir une continuité verte pour cyclistes : phasage des feux ;

Concernant le stationnement :

- La suppression de 95 places sur les 274 existantes n'est pas acceptable alors qu'en soirée le stationnement est déjà saturé actuellement ;
- La bande verte centrale suffit, limiter les plantations entre les emplacements de stationnement permettrait d'augmenter le nombre d'emplacements ;

Concernant la procédure et l'accessibilité des documents :

- Le fait que les documents étaient manquants sur la plateforme Openpermits durant les deux premières semaines de l'enquête publique ;
- Le fait que le nom de la voirie n'ait pas été traduit en néerlandais ;

Concernant les plantations :

- La demande de ne pas planter de Ginkgo's qui pourraient créer des nuisances olfactives ;
- La demande de planter un arbre tous les 2 à 3 emplacements de stationnement ;

Motivation :

Mobilité et stationnement :

Considérant qu'une partie de la voirie concernée par le projet est repris par Good Move en zone de Piétons Confort et Piétons Plus ;

Considérant qu'en l'absence de recommandations réglementaires pour l'aménagement d'une voirie Piétons PLUS ou CONFORT, il y a lieu de tendre vers une largeur de trottoir de 3 mètres et ce afin de pouvoir marcher à deux de front tout en permettant le croisement avec un autre piéton venant en sens inverse ;

Considérant que le Plan régional de mobilité pour la Région de Bruxelles-Capitale (Good Move) vise, entre autres, à renforcer la fonction de séjour de l'espace public ;

Considérant que le Cahier GO10 du Vademecum Piétons en RBC souligne l'importance de pouvoir se reposer dans l'espace public pour faciliter la marche, et ce spécialement pour les personnes qui

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 22 février 2024

doivent fractionner leurs déplacements, et recommande de prévoir en phase de conception suffisamment de possibilités de s'asseoir ;

Considérant que le tronçon de voirie concerné par le projet est repris par Good Move en zone de Vélo PLUS ;

Considérant que le volet réglementaire du Plan Régional de Mobilité Good Move (point 32 des Prescriptions particulières) préconise que les actes et travaux relatifs aux voiries PLUS et CONFORT du réseau vélo assurent un standard d'aménagement élevé pour les critères suivants : cohérence, rapidité (caractère direct), agrément, sécurité et confort ;

Considérant que le volet réglementaire du Plan Régional de Mobilité Good move préconise que, sur les voiries vélo PLUS, la largeur standard des aménagements cyclables séparés unidirectionnels soit de 2,50 mètres ;

Considérant que le projet prévoit des pistes cyclables de 1,80m de large ;

Considérant que l'organisation des pistes cyclables en trottoir risque engendrer des conflits entre usagers à pied et à vélo ;

Considérant que le volet réglementaire de Good Move prévoit que les aménagements de voirie sont conçus pour mettre en œuvre la SMV et qu'en cas d'arbitrage nécessaire, le stationnement de véhicules privés est la première variable à être réduite pour répondre aux besoins nécessaires à chaque mode, tandis que la continuité, la cohérence et la sécurité des cheminements piétons, des cyclistes et des transports publics sont privilégiés ;

Considérant que l'étude d'incidence relève que, en cas de suppression complète du stationnement dans le tronçon de la chaussée de Ninove dans projet, la zone de report peut absorber ce stationnement avec un taux d'occupation de 85% durant la nuit qui démontre des conditions dégradées mais pas saturées et un taux d'occupation inférieur à 85% pour le reste de la journée qui démontre de bonnes conditions pour le stationnement ;

Considérant que 35% des emplacements de stationnements sont supprimés ;

Considérant qu'une compensation hors voirie d'au moins une partie de ses emplacements supprimés est souhaitable ;

Considérant qu'il y a lieu d'étudier cette possibilité ;

Considérant néanmoins que cette même étude d'incidences aborde la thématique de la compensation des places de parking supprimés ;

Considérant que L'agence de stationnement a identifié des pistes théoriques de mutualisation potentielle dans la zone de l'étude en 2021 ;

Considérant que des propositions concrètes manquent ;

Considérant que d'avantage de suppressions d'emplacements de stationnements en voirie seraient uniquement acceptables si des compensation concrètes sont prévues hors voirie ;

Considérant que les zones de livraison seront remises aux normes en les élargissant à 2,5 m de large ;

Considérant que toutes les traversées deviendront des traversées cyclo-piétonnes bidirectionnelles ;

- Transports en commun :

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 22 février 2024

Considérant que les arrêts de bus seront repositionnés afin d'optimiser la vitesse commerciale et la desserte des bus :

- Parking PMR :

Considérant que la largeur des emplacements PMR tout comme la largeur des zones de livraisons doit être portée à 2,5m ;

- Parking vélo :

Considérant que des emplacements pour vélo-cargo manques dans le projet ;

Considérant qu'au moins un emplacement pour vélo cargo devra être intégré à chaque série d'arceaux ;

Considérant qu'il serait également utile de prévoir des emplacements pour l'installation de box vélo ;

- Compatibilité avec les projets adjacents en Flandre :

Considérant qu'une partie du projet se superpose avec une esquisse d'aménagement du Werkvennootschap ;

Considérant que la continuité de l'aménagement doit être respectée ;

Considérant qu'une coordination plus poussée est nécessaire ;

Environnement, paysage et urbanité :

- Plantations :

Considérant que 4 arbres sont abattus dans les rues adjacentes ;

Considérant qu'ils sont en mauvais état sanitaire ;

Considérant que certains arbres à haute tige se trouve sur terrain privé, mais proche des terroirs ;

Considérant qu'il y aura lieu de ne pas abimer les racines de ces arbres lors du chantier ;

Considérant que le projet propose la plantation de 3 alignements d'arbres : en berme central et de part et d'autre de la chaussée entre les espaces de stationnement ;

Considérant qu'il s'agit au total de 140 sujets de 9 espèces différentes ;

Considérant que les espaces végétalisés et déminéralisés augmentent considérablement ;

Considérant qu'outre les arbres à haute tiges, de la végétation basse est également prévue ;

Considérant l'importance de prévoir la plantation d'une strate herbacée/vivace et arbustive dès que c'est possible ;

Considérant que la strate arbustive n'est pas fort développée dans le projet ;

Considérant que le projet combat l'effet ilot de chaleur et renforce le maillage vert est écologique sur un axe qui est aujourd'hui dépourvu de toute végétation ;

Considérant l'importance du développement de la végétation en ville et du choix des essences en favorisant les espèces indigènes ;

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 22 février 2024

- Gestion des eaux de pluie :

Considérant l'objectif de zéro-rejet d'eaux de pluie à l'égout pour une pluie d'occurrence centennale ;

Considérant que le carrefour chaussée de Ninove/boulevard Louis Mettwie est situé en zone d'aléa faible d'inondation sur la carte des zones d'aléa d'inondation et des risques d'inondation de Bruxelles Environnement ;

Considérant que la nappe phréatique est ponctuellement reprise à une profondeur comprise entre 2 et 4 m sur la carte hydrogéologique de Bruxelles Environnement ;

Considérant l'importance de gérer de façon exemplaire les eaux pluviales de cette zone étant donné l'impact que cela a sur l'aval de ce bassin versant, au niveau du boulevard Edmond Machtens, parc Marie José et quartier de la Gare de l'Ouest, où des inondations sont régulièrement rapportées ;

Considérant que les ambitions de gestion intégrée des eaux pluviales (GiEP) ont été respectées, avec notamment :

- La réalisation de noues d'infiltration peu profondes, et végétalisées, tout le long de la chaussée et sur ses deux rives, ainsi que dans la berme centrale ;

- La réalisation de massifs drainants sous voirie et piste cyclable, dont les caractéristiques techniques respecteront un indice de vides de 30% et une granulométrie 20/60, et l'injection par « bouches d'injection » ;

Considérant que le revêtement de toutes les bandes de stationnement est rendu (semi-) perméable par des joints (ou)verts et enherbés, ainsi que par des pavés en béton poreux.

- Circularité :

Considérant l'importance de la récupération des matériaux pour l'aménagement ;

Considérant que dans une approche circulaire certains matériaux existants sont récupérés ;

Considérant l'importance de la récupération des matériaux pour l'aménagement ;

Considérant que cette récupération est toutefois limitée à cause de la vétusté de ces matériaux ;

- Flexibilité/évolutivité :

Considérant que 2 bandes de circulation dans chaque sens sont maintenus ;

Considérant que si dans les années à venir la pression automobile viendrait à diminuer fortement, les deux bandes extérieures jouxtant les arrêts de bus pourraient facilement être reconverties en site propre pour transports en commun (bus ou tram) ;

Considérant que le présent aménagement est par conséquent résilient et adaptatif ;

Considérant qu'à l'heure actuelle une « tramification » des présents tronçons de la chaussée de Ninove n'est pas à l'ordre du jour ;

- Connectivité :

Considérant que la végétalisation importante de la chaussée permet de créer une connexion avec les espaces verts environnants, principalement avec le Scheutbos ;

Considérant qu'il y a lieu d'encre accentuer ses connexions ;

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 22 février 2024

AVIS FAVORABLE majoritaire de URBAN - BE aux conditions suivantes :

- Analyser l'accessibilité de certaines rues ou entrées carrossables et la possibilité de tourner à droite sur le terre-plein central, ceci afin de réduire le facteur de détour pour les riverains (parfois jusqu'à plus d'un kilomètre de détour) ;
- Prévoir des trottoirs traversants aux carrefours de toutes les rues adjacentes ;
- Fournir de la végétation au pied des arbres et dans le terre-plein central (réfléchir également à ce qu'est exactement la végétation, par exemple, résister au sel de déneigement en ce qui concerne le terre-plein central, toute la verdure doit également infiltrer l'eau) ;
- Adapter la signalisation (par exemple, la taille des panneaux de zone 30 dans le secteur de l'école) ;
- Analyser s'il est possible de créer des carrefours droits et de réduire la largeur des passages pour piétons (moins d'angle mort, vitesse réduite) ;
- Étudier la possibilité d'installer des bornes de recharge dans les emplacements de stationnement ;
- Aménager des places de parking PMR conformes, d'une largeur de 2,5 m ;
- Prévoir des arceaux vélos pour les vélos-cargos au début et à la fin de chaque série d'arceaux vélo ;
- Mettre en évidence la connexion écologique avec le Scheutbos (donner plus de visibilité ou indiquer l'accès à ce patrimoine naturel classé par une signalisation spécifique pour les piétons depuis la chaussée) ;
- Augmenter le développement de la strate arbustive là où c'est possible ;
- Prévoir un dispositif de protection des surfaces et zones plantées ainsi que des noues afin d'éviter le vandalisme et le parking sauvage ;
- Envisager une réutilisation sur site des matériaux et rémanents existants (organique ou inerte) via entre autres des fascines, des abris pour la faune, des tas de bois, de sable, de pierre, etc ;
- Se coordonner davantage avec la Flandre afin de créer un réaménagement cohérent ;
- Étudier la possibilité de compenser une partie des places de stationnement supprimés en voirie, hors voirie avec un objectif qui tend vers une compensation de 50% des emplacements supprimés (compensation limitée aux moments de forte saturation : c'est-à-dire le soir ou la nuit).
- Retirer la plantation d'arbre prévue devant l'entrée de garage au n° 621 chaussée de Ninove.
- Prévoir une fosse de plantation suffisante et idéalement continue pour la strate arborée;
- Prévoir dès que c'est possible une augmentation de la surface des pieds d'arbres afin d'augmenter la surface végétalisée ;

AVIS FAVORABLE minoritaire d'Anderlecht :

Considérant qu'il est indispensable que des travaux soient effectués entre le Ring et la Gare de l'Ouest ;

Considérant que le projet proposé prévoit une réduction trop significative du nombre de places de stationnement ;

Considérant que le réaménagement de la chaussée de Ninove mérite une réflexion plus approfondie et posée de la part des communes concernées et de la région afin d'apporter des solutions bénéfiques et durables et de répondre tout autant aux enjeux écologiques que de mobilité ;

Considérant que le projet s'est construit dans un manque de concertation avec la commune et ses habitants, ce que reflète notamment les remarques de l'enquête publique ;

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 22 février 2024

Considérant que les remarques portent essentiellement sur des manquements quant à l'aménagement notamment des pistes cyclables, l'absence de bornes électriques, la suppression de 95 emplacements de stationnement alors que le stationnement est déjà compliqué en soirée, la difficulté de faire demi-tour sur la chaussée, le manque de cohérence du plan par rapport à l'importante sortie de véhicule du n°1005 (+-50 voitures);

AVIS FAVORABLE d'Anderlecht à condition de

- **Revoir la proposition afin de limiter significativement la réduction du nombre d'emplacements de stationnement**

AVIS DEFAVORABLE minoritaire de Molenbeek Saint-Jean :

Vu le Code bruxellois de l'aménagement du territoire (COBAT) notamment les articles 98 et suivants ;Vu l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme ;

Vu l'article 123, 7° de la nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 avril 2019 relatif à la transmission de documents en vue de l'instruction des demandes de permis d'urbanisme et de lotir, des demandes de certificat d'urbanisme et de certificat d'urbanisme en vue de lotir ;

Vu le règlement régional d'urbanisme ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par Service Public Régional de Bruxelles (SPRB) pour réaménager la voirie de façade à façade, entre le boulevard Louis Mettwie et la rue Van Soust, Chaussée de Ninove 621 - 788 - Chaussée de Ninove 975 - 1144 ;

Considérant que la demande se situe le long d'un espace structurant au PRAS démographique fixé par arrêté du gouvernement du 2 mai 2013 ;

Considérant que la demande a fait l'objet d'une enquête publique du 29/12/2023 au 27/01/2024 ;

Considérant que l'enquête publique a fait l'objet de 5 remarques dont 2 demandes d'être entendu sur la commune de Molenbeek-Saint-Jean ;

Considérant que les remarques portent essentiellement sur des manquements quant à l'aménagement notamment des pistes cyclables, l'absence de bornes électriques, la suppression de 95 emplacements de parking alors que le stationnement est déjà compliqué en soirée, la difficulté de faire demi-tour sur la chaussée, le manque de cohérence du plan par rapport à l'importante sortie de véhicule du n°1005 (+/- 50 voitures) ;

Considérant que le projet s'est construit dans un manque de concertation avec la commune et ses habitants, ce que reflète notamment les remarques de l'enquête publique ;

Considérant que le service mobilité a remis un avis négatif auprès du service de l'urbanisme faisant apparaître le manque de concertation ; qu'il précise que le dernier conseil d'administration ne s'était pas terminé sur un accord ; qu'à la suite de ce conseil d'administration la région devait revenir vers la commune avec une étude de mobilité afin que son service mobilité puisse communiquer ses remarques ; que la région n'est jamais revenue vers la commune avec ces documents ; que le service mobilité n'a dès lors pas pu notifier ses remarques ;

Considérant que le réaménagement de la chaussée de Ninove mérite une réflexion plus approfondie et posée de la part des communes concernées et de la région afin d'apporter des solutions bénéfiques et durables et de répondre tout autant aux enjeux écologiques que de mobilité ;

DECIDE : Sans préjudice des avis à intervenir auprès des autres autorités compétentes en la matière, d'émettre un **AVIS DEFAVORABLE sur le projet**

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 22 février 2024

INSTANCES :

ADMINISTRATION COMMUNALE D'ANDERLECHT

Président	M. KESTEMONT	
Urbanisme	M. BREYNE	
Secrétaire	M ^{me} VERSTRAETEN	

ADMINISTRATION RÉGIONALE

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction de l'Urbanisme	M. STRUELENS	
Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction des Monuments et Sites	M. DESWAEF	
Bruxelles Environnement	M. MOENECLAEY	